

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 6 février 2020

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 3 et 4 février 2020

2020 DAJ 1 Acceptation du legs particulier consenti à la Ville de Paris par Mme Fabienne SCHALL.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2242-1 relatif aux dons et legs consentis aux communes ;

Vu le projet de délibération du 21 janvier 2020 par lequel Mme la Maire de Paris demande au Conseil de Paris de l'autoriser à accepter le legs effectué par Mme Fabienne SCHALL au profit de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article unique : Mme la Maire de Paris est autorisée à accepter, au nom de la Ville de Paris, le legs particulier effectué par Mme Fabienne SCHALL au profit de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO